



Retrait du "complément de libre choix de mode de garde"

Par lili, le 15/10/2011 à 11:09

Bonjour,

Mon conjoint a dû faire garder à une époque (en 2008) sa fille aînée pendant 2,5 mois par une nounou, à l'époque la CAF lui avait accordé le complément de libre choix de mode de garde. quelques mois après cette période, la CAF nous informe que en réalité il n'avait pas le droit à cette aide et qu'il devait la rembourser! pourtant il remplissait toutes les conditions de salaires, mais la CAF assurait que la durée du contrat de la nounou étant inférieure à 3 mois, c'était trop court!!! pourtant dans aucun énoncé juridique concernant "le complément de libre choix de mode de garde" ne fait mention d'une durée minimum de garde pour en bénéficier. donc nous avons dû rembourser 1000 euros d'aides, plus les 1750 que il avait déjà payé à la nounou, ça nous aura coûté 2750 pour deux mois et demi (sachant qu'il gagne le SMIC+ quelques heures suppl')

et voilà que 3 ans plus tard, la PAJE nous demande de leur rembourser les charges patronales (soit 1000 euros) car ils ne les prennent pas en charge si on ne bénéficie pas du "complément de libre choix de mode de garde" de la CAF.

De plus ces charges patronales me semblent énormes, pour un salaire si bas de nounou!!

Donc au jour d'aujourd'hui on ne comprend toujours pas pourquoi ils nous ont retirés cette aide, pourquoi doit-on payer plus cher de nounou que de salaire?

on n'a même plus le droit de contester ce retrait d'aide, car apparemment on avait deux mois pour le faire en 2008, mais on n'a jamais été prévenu de ces recours!

Aidez nous s'il vous plaît! on n'a pas les moyens de perdre encore 1000 euros pour ces 2 mois et demi de galère!!!